

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1264**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc de Gerland (première tranche) - Travaux complémentaires - Autorisation de signature du marché de travaux de ventilation, mécanique, électricité**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa réunion du 24 juin 2002, le Bureau approuvait le projet d'aménagement complémentaire à réaliser dans le cadre de l'opération du parc de Gerland à Lyon 7°, pour un coût total prévisionnel de 370 451,11 € TTC pris en charge intégralement par la ville de Lyon.

Ces dépenses ont été prévues dans l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour un montant de 775 830 € en dépenses et 450 730 € en recettes.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert européen était lancée. Au terme de cette procédure, le lot n° 25 : ventilation mécanique, électricité était déclaré infructueux en commission permanente d'appel d'offres le 18 octobre 2002. Il était décidé de relancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications chargées de l'insertion (Bulletin officiel des annonces des marchés publics, Journal officiel des communautés européennes et Moniteur) le 28 novembre 2002, la date limite de remise des offres étant fixée au 21 janvier 2003.

Au vu du rapport d'analyse des offres basé sur la valeur technique évaluée à partir d'un mémoire technique sur le prix des prestations et sur le délai d'exécution, la commission permanente d'appel d'offres réunie le 28 février 2003, a classé première l'offre de la Société d'équipement de chauffage et de plomberie (SECP) pour un montant de 41 424,85 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa décision en date du 24 juin 2002 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 18 mars 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 février 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer avec la SECP le marché de travaux de ventilation, mécanique, électricité réalisés dans le cadre des équipements complémentaires du parc de Gerland à Lyon 7° pour un montant de 41 424,85 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,